

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif par la société « Merck KGaA » de la société « Bio-Techne Corporation »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés

- L'acquéreur : la société « Merck KGaA » ;
- La cible : la société « Bio-Techne Corporation ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Marché de la fourniture de produits relatifs aux réactifs, consommables et instruments d'analyse destinés aux sciences de la vie.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 21 septembre 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif par la société « Merck KGaA » de la société « Bio-Techne Corporation », par l'acquisition de la totalité de son capital et des droits de vote y afférents.

« **Merck KGaA** » est une société en commandite par actions de droit allemand, dont le siège social est situé à Frankfurter Straße 250, 64293 Darmstadt, Allemagne. Elle est cotée à la bourse de Francfort sous le symbole « MRK ». Elle est active dans le domaine des sciences de la vie, à travers son activité Life Science, qui est principalement axée sur la fourniture des produits et de technologies destinés à la fabrication biopharmaceutique, en proposant également une gamme de consommables de laboratoire utilisés dans le cadre des différents processus de recherche.

« **Bio-Techne Corporation** » est une société de droit du Minnesota, dont le siège social est situé au 614 McKinley Place N.E., Minneapolis, Minnesota 55413, États-Unis. Elle est cotée au NASDAQ sous le symbole « TECH ». « Bio-Techne Corporation » est active dans le domaine des sciences de la vie et est spécialisée dans la fourniture de réactifs de recherche, d'instruments d'analyse et de solutions de diagnostic de précision, destinés notamment aux chercheurs universitaires, aux entreprises biopharmaceutiques et aux laboratoires cliniques.

Fait à Rabat, le 10 septembre 2026